



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)
APPEL A PROJETS 2024 – programme R « prévention de la radicalisation »**

- Prévention et lutte contre la radicalisation
- lutte contre le séparatisme, le repli communautaire et les atteintes aux valeurs de la République

Le présent appel à projet est lancé sous réserve d'éventuelles nouvelles instructions ministérielles à venir

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les actions financées doivent dès lors répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Ce plan, élaboré en 2018, formule 60 mesures pour réorienter la politique de prévention de la radicalisation, suivant 5 axes :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation
2. Compléter le maillage détection / prévention
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
5. Adapter le désengagement

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a instauré de nouveaux dispositifs relatifs à la lutte contre le séparatisme et les atteintes aux valeurs de la République.

Dans l'attente d'éventuelles instructions ministérielles à venir, les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG-CIPDR (Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 seront ainsi éligibles au financement du FIPD.

I. Cadre d'éligibilité des projets

Le FIPD a vocation à financer en 2024 les actions suivantes, sous réserve de la cohérence du projet avec les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise de la radicalisation (en annexe) :

- Suivis individualisés des personnes en voie de radicalisation ou radicalisés et de leurs familles :

Les actions suivantes pourront être financées, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la préfecture :

- les **référénts de parcours** (travailleurs sociaux, éducateurs) qui accompagnent les jeunes et leurs parents et assurent un suivi pluridisciplinaire prenant en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, et de santé (santé mentale, soins, addictions) ;
- les **consultations de psychologues et psychiatres** formés à la radicalisation dans le cadre des partenariats avec les établissements de santé ou associations spécialisées ;
- les **actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle uniquement en direction des jeunes suivis par la cellule de prévention de la Préfecture** (chantiers éducatifs d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires, etc.) ;
- les **actions** (individuelles ou collectives) **de soutien à la parentalité** en direction des familles concernées (groupes de paroles, médiation familiale, etc.).

Sont également concernées par ces actions, **en lien avec l'autorité judiciaire** :

- les publics sous main de justice en milieu ouvert,
- les fins de suivi judiciaire,
- les mineurs confiés à un établissement de placement,
- les mineurs de retour de zone.

Seront favorisées et évaluées **les actions innovantes** mobilisant les différents partenaires locaux en fonction de leurs compétences respectives.

- Sensibilisation et formation des acteurs

Les actions visant à **renforcer une culture commune de vigilance** des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation seront priorisées.

Ces formations ont pour but de permettre aux acteurs concernés de comprendre le phénomène, d'être en mesure de détecter les situations de radicalisation (ou en voie de basculement) et de connaître le circuit de signalement et l'organisation administrative de la réponse publique.

Les actions seront déployées en lien étroit avec les services de la préfecture en charge de cette thématique.

Pourront être ainsi financées :

- des actions d'accompagnement des **équipes** qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles ;

- des actions à destination des **référénts radicalisation** désignés dans les administrations de l'État ;
 - des actions de formation et de sensibilisation à destination des **acteurs locaux** (travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales) ;
 - plus largement, des actions de formation et sensibilisation à destination des **entreprises**.
- Lutte contre le séparatisme et le repli communautaire

Il s'agit ici de soutenir les initiatives en matière de **contre-discours républicain** émanant de la société civile auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes. Sont visées les actions visant à réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et à lutter contre le conspirationnisme.

L'objectif est de délégitimer les discours extrémistes, offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux et les écrans de télévision, notamment à travers le spectacle vivant.

Cela pourra se traduire par les actions suivantes :

- sensibilisation à l'usage raisonné de l'**internet** et des **réseaux sociaux**, au cyber-endocrinement,
- sensibilisation des jeunes aux **processus de radicalisation**,
- actions destinées à renforcer l'**esprit critique** (développement des compétences psycho-sociales),
- actions visant à développer des **outils de contre-discours**.

II. Co-financements et évaluation

Les **projets innovants** les plus aptes à contribuer à la prévention de la radicalisation dans un **cadre partenarial inter-institutionnel** seront financés en priorité.

Le FIPD **n'a pas vocation à soutenir une action de façon pérenne**. À ce titre, **chaque projet doit comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation**.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2023 doivent impérativement adresser le **bilan des actions financées** permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action.

À défaut, une subvention ne pourra être renouvelée.

La limite d'au moins **50 % de cofinancement** doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

Les actions les plus onéreuses, qui font l'objet d'une reconduction depuis plusieurs années, ou nécessitant un approfondissement, pourront faire l'objet d'une évaluation qualitative ou d'un contrôle sur place.

III. Modalités de dépôt des projets

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 26 avril 2024.

Les dossiers de demande de subvention doivent **impérativement** être déposés sur la plateforme SUBVENTIA, aucun dossier ne sera traité s'il n'a été déposé sous cette forme.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la **précision de l'intitulé de l'action** présentée,
- l'**obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel** mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPD en 2023.

Tout dossier incomplet après la date limite de réception sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

La **liste des documents à joindre** à votre demande est annexée au présent appel à projets. L'ensemble des informations et documents sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/appels-a-projets-r1479.html>

Fait à Tarbes, le 25 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT

FIPD Hautes-Pyrénées 2024

Prévention de la Radicalisation – Lutte contre les séparatismes

Liste des documents à joindre à votre demande

L'ensemble des informations relatives au présent appel à projets est disponible sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/appels-a-projets-r1479.html>

– **Cerfa** n° 12156*06
(valable pour toutes les structures y compris les collectivités locales)

– **fiche d'évaluation** des actions 2024

– **relevé d'identité bancaire**

Dans le cas d'un projet d'action présenté au titre d'un renouvellement

– **Cerfa** n°15059*02 (bilan financier)